

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **Séance du Mardi 13 Juin 2023**

### **Salle du Conseil Municipal**

# **ORDRE DU JOUR**

- **Désignation du secrétaire de séance ;**
- **Approbation du procès-verbal de la séance du 9 mai 2023 ;**
- **Présentation des rapports d'activités des commissions ;**
- **Etat des travaux de la Commission Consultatives des Service Publics Locaux (CCSPL) en 2022**
- **Dossiers pour délibération :**

#### **1. Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne**

Monsieur le Maire informe le Conseil que trois écoles de musiques associatives (Atelier musical Vents d'ouest, École de musique Nord-Vendée et École de musique Le Poiré-Beignon) ont engagé une réflexion depuis plusieurs mois pour créer une nouvelle école d'enseignement musical à l'échelle de tout le territoire, dénommée « École de musique intercommunale Vie et Boulogne ».

L'objectif recherché est de fédérer, mutualiser les moyens pédagogiques et administratifs pour développer les compétences et promouvoir l'enseignement musical au plus grand nombre.

Cet objectif s'inscrit parfaitement dans le projet du territoire Vie et Boulogne. Aussi, afin de pouvoir soutenir financièrement cette initiative à l'échelle communautaire, il est proposé de modifier les statuts de la communauté de communes Vie et Boulogne en ajoutant, au titre des compétences supplémentaires, la compétence « Financement de l'école de musique intercommunale associative dénommée « Ecole de musique intercommunale Vie et Boulogne » pour l'enseignement musical des jeunes de moins de 18 ans.

Il est également proposé de mentionner expressément dans les statuts au titre de la compétence supplémentaire « Construction, entretien et fonctionnement des équipements suivants » les deux équipements suivants :

- Ensemble immobilier situé au lieu-dit « La Boirie » à Aizenay dans la zone d'activité économique « les Blussières ».
- Ensemble immobilier « Les jardins de l'Aumônerie » à Aizenay.

Pour mémoire, ces équipements sont gérés depuis plusieurs années par la CCVB et loués à deux associations au titre des compétences « gestion des zones d'activité économiques » et « soutien aux organismes publics ou privés œuvrant dans les domaines de l'aide à l'emploi, l'accompagnement et l'insertion vers l'emploi ».

Il est aussi proposé de retirer la compétence « Espace Saint Jacques de Palluau », le bien immobilier ayant été cédé récemment à la commune de Palluau.

Il convient enfin de préciser dans l'article 5 que les fonctions de receveur de la Communauté de Communes sont désormais assumées par le Trésorier du service de gestion comptable de Challans, 5 rue de la Petite Voie, 85 300 CHALLANS.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

#### **2. Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'au sein du chapitre 65 « Autres charges de gestion courante », figure l'article « 65748 – subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privés ». L'enveloppe prévisionnelle attribuée au versement des subventions pour l'exercice 2023 est de 275 000 €.

Il convient maintenant, au Conseil Municipal, d'affecter cette ligne budgétaire, en précisant les sommes attribuées à chaque association retenue.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**2.1 - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Petite Enfance**

**2.2 - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Sociales**

**2.3 - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Economie**

**2.4 - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Tourisme et Patrimoine**

**2.5 - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Culture**

**2.6 - Budget 2023 – Attribution de subventions aux associations Sport**

**2.7 - Budget 2023 – Attribution de subventions aux autres associations**

**3. Protection civile – Versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que la Protection civile d'Aizenay a besoin de faire l'achat d'un véhicule neuf de secours à personne.

Le véhicule actuel est vieillissant et l'association ayant signé une convention tripartite avec le SDIS et les hôpitaux pour le transport de victimes, il convient que le véhicule utilisé soit conforme à la norme NF 1789, ce qui n'est pas le cas actuellement.

L'achat du nouveau véhicule représente un investissement d'environ 50 000 €, ce qui est supérieur au montant de la trésorerie dont dispose l'association.

Monsieur le Maire rappelle les différentes manifestations sur lesquelles la Protection civile assure une présence, sans facturation à la commune.

Pour aider l'association à procéder à l'achat de ce véhicule, il est proposé de verser une subvention exceptionnelle d'équipement de 10 000 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**4. Fixation de la Redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages de réseaux de transport et de distribution de gaz (ROPDP) 2023**

Monsieur le Maire rappelle que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz et aux canalisations particulières de gaz.

Le montant est de 456 €.

Vu l'avis de la Commission des Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**5. Tarifs de la redevance de l'occupation du domaine public pour les terrasses des cafés, restaurants, bar et étalage**

Madame Corinne ARNAUD expose au Conseil Municipal que la Ville d'Aizenay reçoit de nombreuses demandes d'installation de terrasses et d'étalage sur le domaine public.

Madame Corinne ARNAUD précise qu'en vertu de l'article L.2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique, donne lieu au paiement d'une redevance sauf dérogations légales.

Dans ce cadre, il est proposé de créer une redevance pour toutes les occupations du domaine public de type : installation d'une terrasse de café, de restaurant, de bars et d'étalages.

Il est proposé les tarifs suivants :

Autorisation à l'année :

- Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 10 € / m<sup>2</sup> par an.

Autorisation saisonnière :

- Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 12 € / m<sup>2</sup> pour 4 mois allant du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre.

Autorisation ponctuelle :

- Terrasses des cafés, restaurants, bars, étalages : 0,50 € / m<sup>2</sup> par jour.

Il est précisé que les occupations seront acceptées, après obtention d'un permis de voirie ou permis de stationnement.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

## **6. Prêt d'un véhicule de type minibus aux associations locales - Adoption d'un règlement intérieur**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de sa politique en faveur de la jeunesse de la vie associative, la Commune met à disposition des associations locales et des services de la Ville depuis de nombreuses années plusieurs véhicules. Ces prêts consentis à titre gratuit aux associations, sont actuellement encadrés par un règlement intérieur adopté par délibération en date du 28 juin 2017.

Compte tenu de la vétusté du minibus mis à disposition auprès des services et des associations, la Commune a fait le choix de le remplacer par un véhicule neuf via un contrat de régie publicitaire auprès de la société France COLLECTIVITES INVEST.

Pour permettre le financement de cette opération, la société FRANCE COLLECTIVITES INVEST met à disposition gratuitement ce minibus à la Ville et réserve sur ces véhicules des emplacements publicitaires qu'elle commercialise pour promouvoir les entreprises commerciales et artisanales d'Aizenay.

C'est aussi l'opportunité pour la Commune de revoir son fonctionnement actuel à travers un règlement intérieur actualisé qui ne concerne que le minibus.

Monsieur le Maire propose un nouveau règlement intérieur propre au minibus.

## **7. AIZENAY Multisport – Création et approbation des règlements intérieurs**

Monsieur Sylvain CHALLET, présente aux membres du Conseil Municipal le projet de création d'une école des sports sur la commune, identifiée sous le nom d'AIZENAY Multisport. Le lancement d'AIZENAY Multisport est prévu pour septembre 2023.

L'objectif pour les enfants est de leur proposer plusieurs activités dans le but de les initier à la pratique sportive et de développer les capacités motrices.

L'objectif pour les adultes est de leur proposer une activité sportive régulière avec deux volets, un orienté « sport bien-être » et un orienté « sport loisir ».

Monsieur Sylvain CHALLET, présente le règlement à destination des enfants et le règlement intérieur à destination des adultes. Ils ont pour objet de décrire les conditions générales d'inscription et les modalités de fonctionnement de cette activité.

Le responsable légal de l'enfant s'engage à respecter et à faire respecter par l'enfant participant le règlement intérieur multisport enfant.

L'adulte participant s'engage à respecter le règlement intérieur multisport adulte.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sports du 6 avril 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **8. AIZENAY Multisport – fixation des tarifs**

Monsieur Sylvain CHALLET, propose aux membres du Conseil Municipal les tarifs pour les activités multisport enfant et adulte.

#### **I – Tarifs multisport enfant**

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription prenant en compte le quotient familial et le lieu de résidence selon le barème suivant :

<b>TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)</b>						
<b>Quotient familial</b>	<b>0-500</b>	<b>501-700</b>	<b>701-1000</b>	<b>1001-1500</b>	<b>1501-2000</b>	<b>2001-sans QF</b>
Commune	56 €	61 €	65 €	70 €	75 €	81 €
Hors commune	72 €	78 €	84 €	90 €	97 €	104 €

#### **II – Tarifs multisport adulte**

Il est proposé de fixer les tarifs d'inscription suivants, en prenant en compte la situation sociale et le lieu de résidence :

<b>TARIF POUR UNE ANNÉE (DE SEPTEMBRE A JUIN)</b>		
	<b>Plein tarif</b>	<b>Tarif réduit*</b>
Commune	90 €	70 €
Hors Commune	110 €	90 €

\*Tarif réduit : étudiant, sans emploi, plus de 65 ans.

Les tarifs d'inscription seront annexés aux règlements intérieurs.

Vu l'avis favorable du Comité Consultatif Sports du 6 avril 2023, et l'avis favorable de la Commission Finances du 24 mai 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

### **9. Convention d'implantation et d'usage de stationnements des vélos sécurisés et des stations de gonflage**

Madame Claudie BARANGER rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne a approuvé en septembre 2021 son schéma directeur des modes actifs.

Un de ces objectifs est d'augmenter la part des modes d'actifs dans les déplacements et notamment la part du vélo.

Pour cela, il a été envisagé en lien avec les communes dont la commune d'Aizenay qui a proposé de nombreux sites, d'implanter des stationnements sécurisés sous la forme de box à vélos ainsi que de stations de gonflage.

Plusieurs lieux d'implantation ont été définis : l'office de tourisme/la gare routière, la piscine et le parking du stade. Ces lieux vont recevoir 6 box : 3 à proximité de l'office du tourisme, 3 à la piscine.

Afin de permettre la pose de ces box, il convient de définir les conditions juridiques, techniques et financières d'implantation et de maintenance des box vélo et des stations de gonflage via une convention avec la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière d'organisation de la mobilité sur le territoire,

Considérant que les box implantés seront accessibles gratuitement auprès de la population,

Considérant dès lors qu'il convient de signer la convention jointe avec la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

**10. Lotissement « Les Mimosas » – Dénomination de la voie**

Monsieur Christophe GUILLET expose au Conseil Municipal qu'en vue de l'aménagement du nouveau lotissement « Les Mimosas », une nouvelle voie va être créée. Dès lors, il convient de définir l'adressage du lotissement.

Monsieur Christophe GUILLET présente la proposition de dénomination de la nouvelle voie du lotissement « Les Mimosas », issue du Comité Consultatif Urbanisme et Aménagement du 22 mai 2023 à savoir :

- Impasse des Mimosas.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à en délibérer.

• **Liste des décisions du maire du 04/05/2023 au 07/06/2023, en application des articles L 2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales.**